

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
19 janvier 2026

PUBLIE LE : 23 JAN. 2026

Délibération n°260119-1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le douze janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

PRESENTS

CHAMBOURCY

Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE

LE PECQ

David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE

MAREIL-MARLY

Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT

Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT
Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE VESINET

Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE

MAREIL-MARLY

Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées : AIGREMONT / LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Monsieur Cyrille ARIEU, Directeur adjoint du Dôme

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<u>Nombre de communes</u>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	10
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	10

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 24 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

VU l'article 23 du règlement intérieur du syndicat Piscine ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 a été transmis aux délégués lors de l'envoi du dossier.

LE COMITE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, sans ajout ni modification, le procès-verbal du comité du 24 novembre 2025 ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23/01/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 23/01/2026.

Pour Extrait Conforme



Myriam GUY
Secrétaire de séance

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal